

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVI^e ANNEE. - N° 14

VENDREDI 17 FÉVRIER 2017



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 17 FÉVRIER 2017

Pages

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 25 janvier 2017 607

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Cabinet de la Maire de Paris). (Arrêté modificatif du 10 février 2017) 608

Désignation d'un Directeur Adjoint du Cabinet de la Maire de Paris (Arrêté du 16 janvier 2017) 608

TEXTES GÉNÉRAUX

Autorisation d'un déplacement intra-communal d'un débit de tabac, du local situé 13, rue de Steinkerque, à Paris 18^e, au local situé au 15 de la même rue (Arrêté du 13 février 2017) 608

TARIFS

Fixation des tarifs complémentaires liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville (Arrêté du 8 février 2017) 609

Annexe 1 : tarifs complémentaires 609

RESSOURCES HUMAINES

Nomination de deux Directrices d'administrations parisiennes 609

Affectation d'une administratrice civile accueillie en détachement 609

Maintien en fonction dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris 609

Affectation de deux administrateurs de la Ville de Paris ... 610

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 0153 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13^e (Arrêté du 20 janvier 2017) 610

Arrêté n° 2017 T 0198 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Ordener, Simplon et Poissonniers, à Paris 18^e (Arrêté du 6 février 2017) 610

Arrêté n° 2017 T 0204 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Doudeauville et Clignancourt, à Paris 18^e (Arrêté du 6 février 2017) 611

Arrêté n° 2017 T 0261 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e (Arrêté du 3 février 2017) 611

Arrêté n° 2017 T 0262 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie et rue du Tage, à Paris 13^e (Arrêté du 3 février 2017) 612

Arrêté n° 2017 T 0263 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jeanne d'Arc, rue Jenner et rue des Wallons, à Paris 13^e (Arrêté du 3 février 2017) 612

Arrêté n° 2017 T 0264 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Thomas-Mann, à Paris 13^e (Arrêté du 3 février 2017) 613

Arrêté n° 2017 T 0293 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun et le stationnement, rue Lecourbe, à Paris 15^e (Arrêté du 9 février 2017) 613

Arrêté n° 2017 T 0296 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Saints-Pères, à Paris 6^e (Arrêté du 8 février 2017) 614

Arrêté n° 2017 T 0297 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Visconti, à Paris 6^e (Arrêté du 8 février 2017) 614

Arrêté n° 2017 T 0301 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12^e (Arrêté du 8 février 2017) 615

Arrêté n° 2017 T 0302 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pelouze, à Paris 8 ^e (Arrêté du 10 février 2017)	615
Arrêté n° 2017 T 0303 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 février 2017)	616
Arrêté n° 2017 T 0304 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léonidas, à Paris 14 ^e (Arrêté du 8 février 2017)	616
Arrêté n° 2017 T 0306 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Audubon, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 février 2017)	616
Arrêté n° 2017 T 0315 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago et rue Saint-Hippolyte, à Paris 13 ^e (Arrêté du 9 février 2017)	617
Arrêté n° 2017 T 0316 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Leray, à Paris 13 ^e (Arrêté du 9 février 2017)	617
Arrêté n° 2017 T 0317 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Liberté, à Paris 19 ^e (Arrêté du 9 février 2017)	618
Arrêté n° 2017 T 0318 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Labois Rouillon et rue d'Aubervilliers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 9 février 2017)	618
Arrêté n° 2017 T 0335 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Lançon, à Paris 13 ^e (Arrêté du 10 février 2017)	618
Arrêté n° 2017 T 0340 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Fulton, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 février 2017)	619
Arrêté n° 2017 T 0346 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale allée des Fortifications, à Paris 16 ^e (Arrêté du 13 février 2017)	619

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 P 0278 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0063 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes (Arrêté conjoint du 10 février 2017)	620
---	-----

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2017, du tarif forfaitaire à l'évaluation applicable au dispositif d'évaluation DEMIE 75 (Arrêté du 8 février 2017)	620
--	-----

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ÎLE-DE-FRANCE –
DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Arrêté n° 2017-35 portant approbation de cession d'autorisation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Robert DOISNEAU situé 51, rue René Clair Paris (75018), géré par la Fondation Œuvre Village d'Enfants au profit de l'Association OVE Plenior (Arrêté conjoint du 9 février 2017)	621
---	-----

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017-00109 portant application du règlement intérieur de l'Institut Médico-Légal de la Préfecture de Police (Arrêté du 13 février 2017)	622
Arrêté n° 2017 T 0284 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Octave Feuillet, à Paris 16 ^e (Arrêté du 10 février 2017)	622
Arrêté n° 2017 T 0313 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 10 février 2017)	623
Arrêté n° 2017 T 0314 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Jules Sandeau, à Paris 16 ^e (Arrêté du 10 février 2017)	623
Arrêté n° 2017 T 0320 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Estrées, à Paris 7 ^e (Arrêté du 10 février 2017)	623

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2016CAPDISC000039 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal, après examen professionnel, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 6 février 2017)	624
Arrêté n° 2016CAPDISC000040 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 6 février 2017)	624

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 22, rue de la Perle, à Paris 3 ^e	625
Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 17, rue de Sèvres, à Paris 6 ^e	625

URBANISME

Avis aux constructeurs.....	625
Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 janvier et le 31 janvier 2017	625
Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 janvier et le 31 janvier 2017	629
Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 janvier et le 31 janvier 2017.....	629
Liste des permis de construire délivrés entre le 16 janvier et le 31 janvier 2017	644
Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 janvier et le 31 janvier 2017	649

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Décision du Directeur Général n° 2017-01 portant modification des délégations de signature	649
---	-----

POSTES À POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux	649
Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux	650
Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux	650
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux	650
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux	650
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux	650
Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	650
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	650
Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	650
Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	650
Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	650
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	651
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) d'administration, chargé(e) des ressources au bureau des Centres d'Hébergement	651
Paris Musées. — Avis de vacances de deux postes de catégorie A (F/H)	652
1 ^{er} poste : adjoint(e) à la Directrice chargée des collections	652
2 ^e poste : chargé(e) de projets et de relations internationales	652

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu
de la séance plénière du 25 janvier 2017**Vœu sur le 29-35, rue Gassendi, 18-20, rue Charles-Divry et 25-33, rue Liancourt (14^e arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 janvier 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de reconstruction, d'extension et de reconversion partielle des établissements scolaires « Catherine Labouré ».

La Commission souligne que le traitement sommital et la couleur des constructions neuves donnant sur la rue Charles-Divry sont en total désaccord avec la majorité des immeubles

anciens situés le long de la même voie. Elle demande en conséquence que le projet soit revu dans le sens d'une meilleure insertion de cet ensemble contemporain dans le paysage de la rue.

La Commission fait par ailleurs état des qualités de dessin et d'exécution de la crèche et du gymnase, dont le projet prévoit la démolition, et souhaite pour cette raison la conservation des deux bâtiments.

Vœu sur le 4, rue de Lorraine, 6-6P1, rue de Lorraine, 56, rue Petit et 6-12, rue André-Danjon (19^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 janvier 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de démolition totale de deux immeubles appartenant à la dernière génération des H.B.M. construits autour de 1950 sur une ancienne emprise ferroviaire du chemin de fer de ceinture.

Au vu des éléments qui lui sont présentés montrant la qualité constructive des immeubles et leur bon état intérieur, la Commission considère qu'une opération de réhabilitation et de mise aux normes est réalisable et demande la conservation des deux bâtiments.

Vœu sur le 31, avenue Bosquet (7^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 janvier 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné une demande de reconstruction partielle et de surélévation de l'ancien hôtel de Barbantane.

La Commission s'oppose à ce projet qui porterait atteinte de façon irréversible à cet hôtel particulier des années 1880 constituant un témoignage remarquable et encore très homogène du retour au grand goût qui marque la demeure privée aristocratique à la fin du XIX^e siècle. Elle souligne par ailleurs que la surélévation demandée irait à l'encontre de la préservation nécessaire du paysage de l'avenue Bosquet qui montre plusieurs autres exemples relevant de la même typologie (Hôtel de Béhague d'Hippolythe Destailleur et hôtel construit pour une autre branche de la famille Barbantane par Jules Pellechet).

Vœu au 60, rue Amelot, 2-4, impasse Amelot et 68, rue Saint-Sabin (11^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 janvier 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de démolition totale ou partielle des entrepôts élevés sur la parcelle.

La Commission s'oppose aux démolitions demandées pour le bâtiment longeant l'impasse Amelot, probablement construit vers 1830, en raison de ses qualités architecturales et de sa valeur historique. L'entrepôt encore en place témoigne en effet de l'apparition dans le quartier, au cours de la première moitié du XIX^e siècle, d'une activité à caractère semi-industriel.

Suivi de vœu au 11, rue Quentin-Bauchart (8^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 janvier 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi la restructuration d'un hôtel particulier du Second Empire transformé en hébergement hôtelier.

Compte tenu des évolutions du projet, la Commission lève le vœu pris le 29 octobre 2016 en ce qui concerne la séquence d'entrée du bâtiment. En dépit de la modification proposée (remplacement de deux baies par des oculi), elle s'oppose en revanche à nouveau à l'alignement des parties droite et gauche du comble sur la partie centrale de la toiture.

Suivi de vœu au 43-49, rue du Borrego, 1-3, villa des Hauts-de-Belleville et 5-11, villa des Otages (20^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 janvier 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné à nouveau le projet de surélévation

d'un bâtiment des années 50 inscrit au P.L.U. et abritant une M.J.C. et un foyer de jeunes travailleurs.

La Commission, après avoir pris connaissance de la nouvelle version des travaux prévus et constaté que sa demande n'a pas été prise en compte, reconduit son vœu pris le 20 novembre 2014.

Suivi de vœu au 71, rue Compans (19^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 janvier 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné à nouveau le projet de surélévation d'une Maison de Santé de 1930 inscrite au P.L.U.

La Commission, après avoir pris connaissance des travaux prévus et constaté que son opposition à toute surélévation des bâtiments n'a pas été prise en compte reconduit son vœu pris en faisabilité le 19 février 2016.

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Cabinet de la Maire de Paris). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-27, 1^{er} alinéa et L. 2121-28 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération 2014 SGCP1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de Service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 février 2017 portant délégation de signature au sein du Cabinet de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 16 janvier 2017 nommant M. Rémi BOURDU, Directeur Adjoint du Cabinet de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 5 avril 2014 nommant Mme Laure MOLINE, cheffe adjointe du Cabinet de la Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 2 de l'arrêté du 2 février 2017 *substituer* la mention « ... » par M. Rémi BOURDU. *Le reste sans changement.*

Art. 2. — A l'article 5 de l'arrêté du 2 février 2017 *ajouter* Mme Laure MOLINE, cheffe adjointe du Cabinet de la Maire.

Lire la délégation de signature modifiée comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BESSAHA, chef du Cabinet de la Maire, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Laure MOLINE, cheffe adjointe du Cabinet de la Maire et M. Clément BOUDIN, chef adjoint du Cabinet de la Maire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 10 février 2017

Anne HIDALGO

Désignation d'un Directeur Adjoint du Cabinet de la Maire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le contrat d'engagement de M. Rémi BOURDU en date du 16 janvier 2017 ;

Arrête :

Article premier. — M. Rémi BOURDU, collaborateur de Cabinet au Cabinet de la Maire, est désigné en qualité de Directeur Adjoint du Cabinet de la Maire, à compter du 16 janvier 2017.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 16 janvier 2017

Anne HIDALGO

TEXTES GÉNÉRAUX

Autorisation d'un déplacement intra-communal d'un débit de tabac, du local situé 13, rue de Steinkerque, à Paris 18^e, au local situé au 15 de la même rue.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu la demande de M. Bruno DEBRET reçue le 15 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Directeur régional des douanes de Paris en date du 20 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable du Président de la confédération des buralistes après consultation du Président de la délégation des buralistes de Paris-Nord en date du 18 janvier 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Le déplacement intra-communal du débit de tabac de M. Bruno DEBRET du local situé au 13, rue de Steinkerque, à Paris 18^e, au local situé au 15 de la même rue est autorisé.

Art. 2. — Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et, pour les tiers, à compter de sa date d'affichage la plus tardive en Mairie d'arrondissement ou dans les locaux de la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Paris.

Fait à Paris, le 13 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

TARIFS

Fixation des tarifs complémentaires liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 18 juin 2015 de la Maire de Paris à M. Jean-Marie VERNAT, Directeur de l'Information et de la Communication de la Ville et à M. Pierre-Olivier COSTA, son adjoint à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli, et sur la Boutique en ligne pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce.

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans les boutiques de la Ville ainsi que les remises suivantes hors promotions et soldes :

- 10 % sur les objets ;
- 5 % sur les livres ;

accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité en boutique physique, Paris Rendez-vous au 29, rue de Rivoli, énumérés en annexe 1.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- M. le Directeur de l'Information et de la Communication ;

— M. le chef du Bureau des affaires financières et des marchés publics.

Fait à Paris, le 8 février 2017

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
*Le Directeur de l'Information
et de la Communication*

Jean-Marie VERNAT

Annexe 1 : tarifs complémentaires

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé
Livre les jardins partagés	19.90
Livre Paris et ses lumières-bilingue	14.90

RESSOURCES HUMAINES

Nomination de deux Directrices d'administrations parisiennes.

Par arrêté de la Maire de Paris du 23 janvier 2017 :

— Mme Patrizianna SPARACINO-THIELLAY, Conseillère des affaires étrangères hors classe au Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, est à compter du 23 janvier 2017, nommée sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris afin d'assurer les fonctions de Déléguée Générale aux relations internationales.

Par arrêté de la Maire de Paris du 6 février 2017 :

— Mme Marie-Pierre AUGER, administratrice hors classe de la Ville de Paris est détachée sur l'emploi de Directeur de la Ville de Paris, pour assurer les fonctions de Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, à compter du 6 février 2017.

Affectation d'une administratrice civile accueillie en détachement.

Par arrêté de la Maire de Paris du 23 janvier 2017 :

— Mme Maud PHELIZOT, administratrice civil hors classe du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche est accueillie par voie de détachement, à compter du 1^{er} février 2017, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et affectée à la Direction des Affaires Scolaires en qualité de chargée de mission auprès de la Directrice des Affaires Scolaires en charge de la réorganisation de la fonction restauration scolaire pour une période de deux ans, au titre de la mobilité statutaire.

Maintien en fonction dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 30 janvier 2017 :

— Mme Nadine PERIN CHAFAI, est maintenue en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, en qualité d'administrateur hors classe de la Ville de Paris au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017 inclus.

Par arrêté de la Maire de Paris du 30 janvier 2017 :

— Mme Marie-Christine BARANGER, est maintenue en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, en qualité d'administrateur hors classe de la Ville de Paris à

la Direction des Finances et des Achats, du 4 mars 2017 au 3 mars 2019 inclus.

Affectation de deux administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 6 janvier 2017 :

— M. Alain JACOB, administrateur hors classe de la Ville de Paris est affecté à la Direction de la Propreté et de l'Eau en qualité de chargé de mission auprès du Directeur pour la mise en place d'une comptabilité analytique sur le budget annexe de l'assainissement, à compter du 9 janvier 2017.

Par arrêté de la Maire de Paris du 12 janvier 2017 :

— Mme Roberte AMIEL, administratrice hors classe de la Ville de Paris est réintégrée dans son corps d'origine et affectée au Secrétariat Général pour être chargée du Secrétariat Général du Conseil des générations futures.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 0153 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13° arrondissement, notamment rue de la Vistule ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés à Paris sur les voies de compétence municipale du 13° arrondissement, notamment rue de la Vistule ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un établissement scolaire, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13° ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février 2017 au 30 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA VISTULE, 13° arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 6, du 6 février 2017 au 30 juin 2018 inclus, sur 8 places ;

— RUE DE LA VISTULE, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 13, du 6 février 2017 au 30 juin 2018 inclus, sur 3 places ;

— RUE DE LA VISTULE, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 5, du 6 février 2017 au 30 juin 2018 inclus, sur 2 places ;

— RUE DE LA VISTULE, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 11 bis et le n° 11 (1 place de stationnement et 3 places motos), du 1^{er} juin 2017 au 30 juin 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 13. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 15, RUE DE LA VISTULE.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 11.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie,*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2017 T 0198 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Ordener, Simplon et Poissonniers, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de transformateurs par Enedis, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Ordener, Simplon et Poissonniers, à Paris 18° ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 25 avril 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ORDENER, 18° arrondissement, côté impair, au droit des n°s 81 à 83, sur 30 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 12 au 13 avril 2017.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU SIMPLON, 18° arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 à 5, sur 39 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 18 au 19 avril 2017.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 148 à 150, sur 50 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 24 au 25 avril 2017.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 0204 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Doudeauville et Clignancourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de transformateurs par Enedis, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Doudeauville et Clignancourt, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars au 5 avril 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DOUDEAUVILLE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 49 à 57, sur 45 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 21 au 22 mars 2017.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 135 à 137, sur 35 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 4 au 5 avril 2017.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 108 à 114, sur 23 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 27 au 28 mars 2017.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 0261 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 février 2017 au 15 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU CHATEAU DES RENTIERES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 161 et le n° 157, sur 5 places ;

— RUE DU CHATEAU DES RENTIERS, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 164 et le n° 166, sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables du 13 février 2017 au 15 février 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 159.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 159.

Cet emplacement est déplacé provisoirement au n° 157, rue du Château des Rentiers.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU DES RENTIERS, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RICAUT et la PLACE NATIONALE.

Ces dispositions sont applicables les 14 février 2017 et 15 février 2017, de 8 h à 16 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 3 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2017 T 0262 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie et rue du Tage, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue du Tage ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société ORANGE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie et rue du Tage, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 février 2017 au 28 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 152, sur 1 place ;

— AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 158 et le n° 174, sur 4 places ;

— RUE DU TAGE, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 152, AVENUE D'ITALIE réservé aux opérations de livraisons est déplacé provisoirement au n° 2, rue du Tage.

L'emplacement situé au droit du n° 2, RUE DU TAGE réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie,*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2017 T 0263 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jeanne d'Arc, rue Jenner et rue des Wallons, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Jenner ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Jenner ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jeanne d'Arc, rue Jenner et rue des Wallons, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mars 2017 au 9 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE JENNER, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 58, du 13 mars 2017 au 28 avril 2017 inclus, sur 5 places ;

— RUE DES WALLONS, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, du 2 mai 2017 au 9 juin 2017 inclus, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 58. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 56, RUE JENNER.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 58. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 56, RUE JENNER.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE JEANNE D'ARC, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE L'HOPITAL vers et jusqu'au BOULEVARD SAINT-MARCEL.

Ces dispositions sont applicables du 6 mars 2017 au 28 avril 2017 inclus.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2017 T 0264 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Thomas-Mann, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société ADRIATEL, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Thomas-Mann, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février 2017 au 3 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE THOMAS MANN, 13^e arrondissement, depuis la RUE OLIVIER MESSIAEN vers et jusqu'à l'AVENUE DE FRANCE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2017 T 0293 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun et le stationnement, rue Lecourbe, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 2 février 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de travaux de construction d'immeuble et d'une mise en accessibilité d'un quai bus, il est nécessaire de modifier, les règles de la circulation générale des véhicules de transports en commun et le stationnement, à titre provisoire, rue Lecourbe, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février au 30 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE LECOURBE, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 187 bis, sur 3 places ;

— RUE LECOURBE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 187 ter et le n° 195, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, à titre provisoire, RUE LECOURBE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 188 et le n° 190 (création arrêt de bus temporaire), sur 4 places.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE FOUR

Arrêté n° 2017 T 0296 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Saints-Pères, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose d'une porte cochère à la Fondation Nationale des Sciences Politiques, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Saints-Pères, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 février 2017, de 7 h 30 à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES SAINTS-PERES, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-GERMAIN et la RUE DE GRENELLE.

L'accès des véhicules de secours, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Bastien THOMAS

Arrêté n° 2017 T 0297 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Visconti, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux d'ELOGIE nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Visconti, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 février au 30 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VISCONTI, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 17, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Bastien THOMAS

Arrêté n° 2017 T 0301 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 février 2017 au 24 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CROZATIER, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2017 T 0302 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pelouze, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement d'immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pelouze, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 février 2017 au 20 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PELOUZE, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 0303 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue Hector Malot ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de Novotel Paris gare de Lyon, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles les 13 février 2017, 27 février 2017 et 13 mars 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE HECTOR MALOT, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places ;

— RUE HECTOR MALOT, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 4, rue HECTOR MALOT réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie,*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2017 T 0304 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léonidas, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un bâtiment situé à l'angle de la rue Olivier Noyer et de la rue des Plantes, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léonidas, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 février au 31 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEONIDAS, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Bastien THOMAS

Arrêté n° 2017 T 0306 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Audubon, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Audubon, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 février 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE AUDUBON, 12^e arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2017 T 0315 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago et rue Saint-Hippolyte, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment boulevard Arago ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago et rue Saint-Hippolyte, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 24 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD ARAGO, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 43, jusqu'au 24 mars 2017, sur 12 places ;

— RUE SAINT HIPPOLYTE, 13^e arrondissement, côté impair au droit du n° 1, du 20 février 2017 au 6 mars 2017 inclus, sur 1 place.

— Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

— Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 37.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2017 T 0316 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Leray, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue du Docteur Leray ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Leray, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR LERAY, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 16 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés, côté pair, en vis-à-vis du n° 5.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie,*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2017 T 0317 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Liberté, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'Assainissement de la Ville de Paris, réhabilitation d'un branchement particulier à l'égout public, au n° 18, rue de la Liberté, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Liberté ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février au 15 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA LIBERTE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0318 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Labois Rouillon et rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 412-28 ;

Considérant que la livraison, par la Société EBC, dans l'immeuble situé au n° 9, rue Labois Rouillon, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer à titre provisoire, la circulation générale rue Labois Rouillon ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LABOIS ROUILLON, 19^e arrondissement, au n° 9.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LABOIS ROUILLON, 19^e arrondissement, depuis la RUE D'AUBERVILLIERS jusqu'au n° 11 ;

— RUE LABOIS ROUILLON, 19^e arrondissement, depuis la RUE CURIAL jusqu'au n° 7.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE D'AUBERVILLIERS, 18^e et 19^e arrondissements, depuis la RUE RAYMOND RADIGUET vers et jusqu'à la RUE LABOIS ROUILLON.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0335 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Lançon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Lançon, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE AUGUSTE LANCON, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 57 et le n° 61, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2017 T 0340 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Fulton, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société ICF HABITAT LA SABLIERE, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Fulton, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 février 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE FULTON, 13^e arrondissement, depuis la RUE PAUL KLEE vers et jusqu'au QUAI D'AUSTERLITZ.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2017 T 0346 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale allée des Fortifications, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une base vie pour l'entreprise SPAC EIFFAGE (chantier mené pour le compte d'ENEDIS), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Allée des Fortifications, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 février au 31 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, ALLEE DES FORTIFICATIONS, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le vis-à-vis du n° 53, AVENUE DU MARECHAL LYAUTEY et le vis-à-vis du n° 41, AVENUE DU MARECHAL LYAUTEY (square Racan), sur 100 mètres, côté droit de la chaussée dans le sens Porte d'Auteuil vers Porte de Passy.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

**VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE**

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 P 0278 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0063 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes.

La Maire de Paris, Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-6 ; L. 2333-87 ; L. 2512-14 ; R. 2512-1 et D. 2512-2 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1 ; R. 417-6 et R. 417-12 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'applications du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté conjoint de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-060 du 31 mars 2005 portant création de zones de stationnement résidentiel à Paris ;

Considérant la nécessité de limiter la durée maximale du stationnement dans deux voies du 4^e arrondissement ;

Arrêtent :

Article premier. — Dans l'annexe n° 02 de l'arrêté 2015 P 0063 susvisé listant les « voies mixtes », les voies suivantes sont supprimées :

4	RUE	GEOFFROY L'ANGEVIN
4	RUE	SIMON LEFRANC

Art. 2. — Dans l'annexe n° 01 de l'arrêté 2015 P 0063 susvisé listant les « voies rotatives », les voies suivantes sont ajoutées :

4	RUE	GEOFFROY L'ANGEVIN
4	RUE	SIMON LEFRANC

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général
de la Voirie
et des Déplacements*
Didier BAILLY

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Jean BENET

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif forfaitaire à l'évaluation applicable au dispositif d'évaluation DEMIE 75.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du dispositif d'évaluation DEMIE 75 pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif d'évaluation DEMIE 75, géré par l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE, DÉLEGATION REGIONALE D'IDF et situé au 5, rue du Moulin Joly, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 141 415,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 071 067,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 220 615,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 433 097,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif forfaitaire à l'évaluation applicable du dispositif d'évaluation DEMIE 75 est fixé à 286,62 €.

Art. 3. — La dotation globalisée imputable au Département de Paris est fixée à 1 433 097,00 € sur la base d'une activité prévisionnelle de 5 000 évaluations.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions
Familiales et Educatives*

Jeanne SEBAN

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ILE-DE-FRANCE –
DÉPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Arrêté n° 2017-35 portant approbation de cession d'autorisation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Robert DOISNEAU situé 51, rue René Clair Paris (75018), géré par la Fondation Œuvre Village d'Enfants au profit de l'Association OVE Plénior.

Le Directeur Général
de l'Agence
Régionale de Santé
d'Ile-de-France,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2010-54-24 portant création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 106 places d'hébergement permanent, de 4 places d'hébergement temporaire et de 15 places d'accueil de jour (CAJ) ;

Vu l'arrêté n° 2016-344 du 14 octobre 2016 portant cession d'autorisation d'un EHPAD du Centre Robert DOISNEAU géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie au profit de la Fondation Œuvre Village d'Enfants ;

Vu la demande de la Fondation OVE d'approuver la cession de l'autorisation de l'EHPAD du Centre Robert DOISNEAU à l'Association OVE Plénior ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'Association OVE Plénior présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires pour assurer la gestion de cet établissement, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

Considérant que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

Arrêtent :

Article premier. — La cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD et du CAJ détenue par la Fondation Œuvre Village d'Enfants sise 19-21, rue Marius Grosso, 69120 Vaulx-en-Velin, à l'Association nommée « OVE Plénior » sise 51, rue René Clair, 75018 Paris, à compter du 1^{er} janvier 2017, est approuvée.

Art. 2. — L'EHPAD du Centre Robert DOISNEAU dispose d'une capacité autorisée de 125 places réparties de la manière suivante :

- 106 places d'hébergement permanent ;
- 4 places d'hébergement temporaire ;
- 15 places d'accueil de jour.

Art. 3. — Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 004 772 2 :

- Code catégorie : 500 ;
- Code discipline : 924/657 ;
- Code fonctionnement : 11/21 ;
- Code clientèle : 711/436.

Art. 4. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 5. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 6. — Le Délégué Départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Présidente du Conseil Départemental de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente
du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
Jean-Paul RAYMOND

Le Directeur Général
Adjoint de l'Agence
Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Jean-Pierre ROBELET

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017-00109 portant application du règlement intérieur de l'Institut Médico-Légal de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 74-1° des 1^{er} et 2 octobre 2007 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des identificateurs de l'Institut Médico-Légal ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2013 PP 62-1° des 14 et 15 octobre 2013 portant dispositions statutaires applicables au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00817 du 30 juin 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public du 25 novembre 2016 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de l'Institut Médico-Légal de la Préfecture de Police est régie par le règlement intérieur ci-annexé, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2017

Michel CADOT

NB : le règlement intérieur annexé est publié au « Recueil des Actes Administratifs de Paris ».

Arrêté n° 2017 T 0284 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Octave Feuillet, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Octave Feuillet, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux effectués sur le réseau GRDF rue Octave Feuillet, à Paris dans le 16^e arrondissement, (durée prévisionnelle des travaux jusqu'au 15 avril 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, côté impair, jusqu'au 28 février 2017 :

— RUE OCTAVE FEUILLET, 16^e arrondissement, au droit du n° 7, sur 2 places ;

— RUE OCTAVE FEUILLET, 16^e arrondissement, au droit des n°s 19 à 39, sur 32 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, côté pair, du 15 février au 30 mars 2017 :

— RUE OCTAVE FEUILLET, 16^e arrondissement, au droit du n° 2, sur 4 places ;

— RUE OCTAVE FEUILLET, 16^e arrondissement, au droit des n°s 10 à 12, sur 4 places ;

— RUE OCTAVE FEUILLET, 16^e arrondissement, au droit des n°s 16 à 18, sur 2 places ;

— RUE OCTAVE FEUILLET, 16^e arrondissement, au droit du n° 22, sur 3 places ;

— RUE OCTAVE FEUILLET, 16^e arrondissement, au droit des n°s 28 à 34, sur 13 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE OCTAVE FEUILLET, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places, du 1^{er} mars au 15 avril 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2017 T 0313 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Charenton, à Paris dans le 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le boulevard de Bercy et la rue Bignon, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier situé au droit du n° 238, rue de Charenton pendant la durée des travaux de rénovation de la station-service Total (durée prévisionnelle des travaux : du 13 février au 11 juillet 2017) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'aménager une zone de cantonnement de chantier rue de Charenton, au droit du n° 238 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, au n° 238, sur 4 places dont une place de stationnement GIG-GIC.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est créé, à titre provisoire, RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, au n° 236 (1 place).

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2017 T 0314 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Jules Sandeau, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Jules Sandeau, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux effectués sur le réseau GRDF boulevard Jules Sandeau, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux jusqu'au 15 avril 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD JULES SANDEAU, 16^e arrondissement, face aux n° 15 à 17, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2017 T 0320 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Estrées, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue d'Estrées relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier durant les travaux de rénovation de la chaussée au droit du n° 20, rue d'Estrées, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 13 au 27 février 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE D'ESTREES, 7^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE SEGUR jusqu'à la PLACE DE FONTENOY.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Guillaume QUENET

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2016CAPDISC000039 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal, après examen professionnel, au titre de l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 81-1° des 1^{er} et 2 octobre 2007 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de Police et notamment l'article 11-1° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente du 15 décembre 2016 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2016 est le suivant :

- M. Sébastien CICERI
- Mme Dominique GUERCY
- Mme Lydia BRISSON
- Mme Patricia COSENTINO, née SCHLEGEL
- M. Thierry GAILLARD
- Mme Tassadit ABBAS, née AGCHARIOU
- M. Fabrice DUBOIS
- Mme Dorothée SCHMIDT
- Mme Nelly GUILLAUMET
- M. Redouane CHOKHMAN.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 février 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines
Jérôme FOUCAUD

Arrêté n° 2016CAPDISC000040 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal, au titre de l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 81-1° des 1^{er} et 2 octobre 2007 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de Police et notamment l'article 11-2° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 15 décembre 2016 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal dressé au titre de l'année 2016 est le suivant :

- Mme Sonia MAILLOT
- M. Philippe CANEVAL.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources

Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 février 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 22, rue de la Perle, à Paris 3^e.

Décision n° 16-546 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 21 mars 2016 par laquelle SCI DES HAUDRIETTES sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le local d'1 pièce principale d'une surface totale de 69,80 m², situé au rez-de-chaussée, lot 44, de l'immeuble sis 22, rue de la Perle, à Paris 3^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la création d'un logement social de 4 pièces principales, appartement n° 2, hall Falguière, d'une surface totale réalisée de 87,50 m² situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 165, rue de Vaugirard/13, rue Dalou, à Paris 15^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 19 avril 2016 ;

L'autorisation n° 16-546 est accordée en date du 7 février 2017.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 17, rue de Sèvres, à Paris 6^e.

Décision n° 17-47 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 26 mai 2016, par laquelle la SCI TERRASSE 17 représentée par M. Sylvain FARGEON, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (Bureau) le local de 2 pièces principales d'une surface totale de **45,35 m²** situé au 1^{er} étage, lot n° 73, de l'immeuble sis 17, rue de Sèvres, à Paris 6^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage de cinq pièces principales d'une surface totale réalisée de **93,20 m²** situé au 1^{er} étage, escalier sur cour (B) lot n° 25 de l'immeuble sis 91, rue de Rennes, Paris 6^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 15 juin 2016 ;

L'autorisation n° 17-47 est accordée en date du 8 février 2017 ;

URBANISME

Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Décision du Directeur Général n° 2017-01 portant modification des délégations de signature.

Le Directeur Général ;

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris et notamment leur article 12 ;

Vu la décision n° 2016-DPE-59 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016 portant désignation de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris, sur proposition de la Mairie de Paris, à compter du 15 décembre 2016 ;

Vu la décision n° 2016-10 du 17 novembre 2016 de la Présidente du Conseil d'Administration d'Eau de Paris portant nomination de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2016-110 du 18 novembre 2016, par laquelle le Conseil d'Administration prend acte de la décision de la Présidente, précédemment citée ;

Vu la décision 2016-12 du 15 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur Général ;

Décide :

Article 1^{er} :

Jean-Vincent PEREZ, en qualité d'adjoint à la Directrice de l'Ingénierie et du Patrimoine, est autorisé à signer, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière et dans le domaine d'intervention de cette celle-ci, les actes et documents visés à l'article 4 (alinéa 4-1), à l'exception des mesures disciplinaires visant les agents de niveaux D et E.

Article 2 :

La présente décision sera affichée au siège de la régie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. l'Agent comptable ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 février 2017

Benjamin GESTIN

POSTES À POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques (STIN).

Poste : chef(fe) de projet informatique (MOE).

Contact : M. Stéphane CROSMARIE — Tél. : 01 43 47 64 07.
Email : stephane.crosmarie@paris.fr.

Référence : Intranet n° 40315.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Service : Service de l'optimisation des moyens.

Poste : Ingénieur Méthodes au sein de la Section Patrimoine et Bâtiments.

Contact : Saadia CHEYROUZE — Tél. 01 42 76 63 95 — Email : saadia.cheyrouze@paris.fr.

Référence : Intranet n° 40467.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

1^{er} poste :

Poste : Responsable de la Mission Transverse du Système d'information.

Contact : Lanouar NEJIA — Tél. 01 43 47 65 43 — Email : lanouar.nejia@paris.fr.

Référence : Intranet n° 40562.

2^e poste :

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Poste : Chef de Section Méthodologie et Gestion de Parc.

Contact : Daniel KELLER — Tél. 01 43 47 62 91 — Email : daniel.keller@paris.fr.

Référence : Intranet n° 40568.

3^e poste :

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Poste : Chef de Section Mouvements et Demandes Complexes.

Contact : Daniel KELLER — Tél. 01 43 47 62 91 — Email : daniel.keller@paris.fr.

Référence : Intranet n° 40569.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Service : Mission Ville intelligente et durable.

Poste : chargé(e) de mission Ville intelligente et durable.

Contact : Mme Sabine ROMON, responsable de la Mission Ville intelligente et durable : 01 42 76 77 68 — Email : sabine.romon@paris.fr.

Référence : Intranet n° 40585.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Service : service des déplacements — Section du stationnement sur voie publique.

Poste : Adjoint au chef de la subdivision informatique et automatismes (F/H).

Contact : M. Jérôme VEDEL — Tél. : 01 44 67 28 06 — Email : jerome.vedel@paris.fr.

Référence : Intranet n° 40598.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Service : service des sciences et techniques du végétal — Division du jardin botanique et des collections.

Poste : conservateur du jardin botanique de Paris.

Contact : M. David LACROIX, chef de service : 01 71 28 53 40 — Email : david.lacroix@paris.fr.

Référence : Intranet n° 40601.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne.

Poste : chargé de développement local.

Contact : Hermann CORVE.

Référence : AT 17 40479.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction des familles et de la petite enfance.

Poste : chargé de mission auprès du sous-directeur de la planification familiale, de la PMI et des familles, responsable de l'action administrative.

Contact : Francis PILON — Tél. : 01 42 47 78 23.

Référence : AT 17 40538.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service de presse.

Poste : attaché de presse.

Contact : Nadhera BELETRECHE — Tél. : 01 42 76 49 61.

Référence : AT 17 40547.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du droit privé et des affaires générales — Bureau du droit privé.

Poste : Juriste expert.

Contact : Stéphane BURGÉ — 01 42 76 41 24.

Référence : AT 17 40560.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : sous-direction de l'emploi et du développement économique local.

Poste : chef du Bureau du développement économique local.

Référence : AT 17 40580.

2° poste :

Poste : chef du Bureau des partenariats entreprise.

Contact : Matthieu GUERLAIN — Tél. : 01 71 19 20 51.

Référence : AT 17 40581.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction des achats — CSP 5 — Travaux bâtiments transverses — Domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments.

Poste : acheteur expert au CSP5.

Contact : M. Luc FIAT, chef du Domaine / M. Emmanuel MARTIN, chef du CSP — Tél. : 01 71 28 60 44 / 01 71 28 60 40.

Référence : attaché 40592.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) d'administration, chargé(e) des ressources au bureau des Centres d'Hébergement.

Localisation géographique :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon.

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal qui a pour mission de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social visant à la fois l'accueil et l'hébergement, la restauration, l'animation et la distribution d'aides sociales légales ou facultatives au profit de publics en difficulté. Il emploie 5 600 agents et dispose d'un budget global de 679 M €.

Présentation du service ou de la structure :

Au sein du CASVP, la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE), pilote les actions au service des parisiens sans domicile fixe. Elle comprend deux bureaux, dont le bureau des Centres d'Hébergement, qui gère 4 Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU) et 5 Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS).

Le bureau gère un budget de fonctionnement de plus de 21 M € par an ainsi que 360 agents. Les Centres d'Hébergement représentent 1 000 places. Il existe également des établissements rattachés : 3 crèches, 1 restaurant social, 50 logements relais. Depuis sa création en fin d'année 2015, le bureau gère également un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) dans le domaine du bio-nettoyage et de la restauration.

L'activité d'hébergement est actuellement soumise à une forte contrainte budgétaire et doit, à la fois, se rapprocher d'un coût cible imposé par l'Etat, et démontrer sa capacité à innover et à répondre aux besoins des personnes sans abri. Dans ce cadre de nombreux projets ont été développés et sont en cours : déploiement d'une offre d'hébergement en diffus, mutualisations et synergies entre établissements, adaptation à l'évolution des besoins des publics et des territoires (vieillesse, troubles psychiques...).

Le bureau est composé, en central, de la cheffe de bureau et de son adjointe, d'un(e) chargé(e) des ressources, d'un secrétaire administratif et d'un adjoint administratif. Le secrétariat est commun pour l'ensemble des cadres des services centraux de la sous-direction.

Missions confiées :

Le(la) chargé(e) ressources seconde la cheffe de bureau dans l'ensemble des missions qui consistent à assurer le bon fonctionnement des établissements qui lui sont rattachés. Il (ou elle) est pour cela fortement impliqué(e) dans le soutien quotidien des établissements, ce qui exige une grande réactivité et une capacité de souplesse et d'adaptation. Il (ou elle) est également une personne ressource pour les services centraux du CASVP et les différents interlocuteurs extérieurs. Il (ou elle) est en outre amené(e) à piloter en propre certains projets.

Activités confiées :

— assister la cheffe de bureau dans le pilotage et la gestion des établissements rattachés au bureau et suivre en direct plus particulièrement les sujets RH (mouvements de personnel, gestion des carrières, plan de formation, suivi de l'évolution de la masse salariale, statut des adjoints d'accueil et d'insertion) ;

— créer et encadrer avec l'appui de la cheffe de bureau un service local des Ressources Humaines commun à tous les établissements ;

— soutenir les établissements dans leur élaboration des outils de développement stratégique : co-pilotage de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) en lien avec les établissements et l'adjoint(e) à la cheffe de bureau chargé(e) du budget, projets d'établissements... ;

— suivre et rédiger ponctuellement les marchés relatifs au bureau des Centres d'Hébergement en lien avec les services compétents et l'aide de l'adjoint administratif ;

— en lien avec les autres cadres du Bureau, développer le travail en partenariat et en réseau avec les acteurs associatifs et institutionnels œuvrant dans le domaine de la grande exclusion ;

— favoriser les mutualisations et la transversalité par l'animation du réseau des établissements, le pilotage et la valorisation des outils d'information et de communication (Newsletter, Intranet, réseau partagé, séminaires...);

— assurer un soutien à l'encadrement et aux services des établissements dans tous ses domaines de compétences et en fonction des besoins.

Pour assurer ses missions, le responsable administration générale et ressources humaines est en relation permanente avec les Directeurs des Centres d'Hébergement et s'appuie aussi sur l'ensemble des services transversaux du CASVP (Finances, Ressources Humaines, Achats, travaux, Informatique). Il (elle) est également en contact avec les Services de l'Etat (DRIHL — DIRECCTE) ou d'autres partenaires (CAF, Directions de la Ville de Paris, Associations, etc.).

Il (ou elle) peut assurer le remplacement de la cheffe de bureau ou de son adjointe en leur absence. Il (elle) est amené(e) à piloter des projets en propre et se déplace fréquemment, notamment dans les établissements. Il (elle) peut également être amené(e) à représenter le bureau ou la sous-direction dans diverses instances.

Profil souhaité :

Intérêt pour les questions sociales.

Connaissances théoriques et savoir faire :

— connaissances appréciées dans le domaine des ressources humaines ;

— qualités rédactionnelles et de synthèse ;

— capacité d'encadrement et de pilotage de projets.

Savoir être :

— qualités relationnelles dans le cadre d'un dialogue de gestion ;

— capacités d'analyse, d'initiative et d'organisation ;

— disponibilité et réactivité ;

— attrait pour la polyvalence et l'opérationnel.

Contacts :

Virginie POLO, cheffe de Bureau des Centres d'Hébergement — Tél. : 01 44 67 15 19 — Email : virginie.polo@paris.fr



Avis de vacances de deux postes de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : adjoint(e) à la Directrice chargée des collections.

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction chargée des collections — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste

Catégorie : A.

Corps : Conservateur du patrimoine.

Spécialité : musées.

Principales missions :

L'adjoint(e) de la Directrice chargé(e) des collections assure notamment les activités suivantes :

- assurer le conseil scientifique, en soutien de la Directrice, notamment sur les questions liées à l'application de la loi musées de France et sur les collections des musées de la Ville ;

- accompagner la mise en ligne des collections des musées ;

- soutenir la responsable des réserves mutualisées dans la gestion des activités, des personnels et des projets liés aux chantiers des collections, aménagement des espaces, etc ;

- coordonner les équipes de la direction en soutien de la Directrice ;

- élaborer et suivre les budgets d'acquisitions, de restaurations, de chantiers des collections, d'aménagement des réserves et de transports des collections de Paris Musées.

Profil — Compétences et qualités requises :

Profil :

- Conservateur du patrimoine.

Savoir-faire :

- qualités relationnelles compte tenu de la nécessité du travail en réseau ;

- maîtrise des logiciels de gestion des collections.

Connaissances :

- maîtrise technique de la législation relative aux musées, aux œuvres d'art ;

- connaissance en histoire de l'art.

Astreintes obligatoires associées à la fonction.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Email : recrutement.musees@paris.fr.

2^e poste : chargé(e) de projets et de relations internationales.

Localisation du poste :

Direction Générale — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : A.

Principales missions :

Le(la) chargé(e) de projets et relations internationales assure notamment les activités suivantes :

- élaborer et actualiser les outils de prospection des itinéraires et expositions hors-les-murs ;

- soutenir les travaux de veille de la responsable des relations internationales ;

- participer à l'organisation des missions à l'étranger de la Directrice Générale ;

- coordonner les expositions hors-les-murs en lien avec les commissaires et régies des musées de la Ville et avec les musées organisateurs, depuis la rédaction du contrat jusqu'au retour des œuvres ;

- coordonner et contrôler chacune des phases de production des projets ;

- assurer le suivi opérationnel des projets et réaliser les bilans des opérations ;

- être l'interlocuteur(rice) central du dispositif de production, des intervenants internes (direction des collections, service juridique, communication, conservation et régie des musées) et des musées organisateurs (direction, conservation, régie, communication) ;

- garantir la réussite du projet dans le respect des conditions du contrat signé avec les musées organisateurs.

Astreintes possibles.

Profil — Compétences et qualités requises :

Profil :

- formation supérieure en histoire de l'art, management de projets, marketing ;

- sens de l'organisation et de la communication ;

- expérience de 2 à 3 ans de la gestion de projets dans le domaine des expositions.

Savoir-faire :

- capacité à travailler en équipe et autonomie ;

- maîtrise des compétences rédactionnelles en français ;

- maîtrise des outils de Bureautique et PAO (Word, Excel, Power Point, Indesign) ;

- pratique courante de l'anglais (écrit et oral).

Connaissances :

- connaissance des outils de base de la communication et du marketing ;

- très bonne culture générale, connaissance approfondie du paysage international des musées ;

- notions dans le domaine de la conservation préventive ;

- connaissances des fondamentaux du droit de contrats.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales — Email : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON